

**VILLE DE GRASSE**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**DU 20 JUIN 2014**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

### OUVERTURE DE LA SEANCE A 10 H 00

**Monsieur le Maire** : Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

En l'absence de Monsieur Chems SALLAH, je vous propose de nommer Monsieur Christophe MOREL secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir faire l'appel.

Conformément au décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2, dont fait partie le département des Alpes-Maritimes, interviendra le dimanche 28 septembre 2014.

Il appartient aux conseils municipaux de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral.

L'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes du 11 juin 2014, dans son article 1 précise que pour les communes de 30 800 habitants et plus tous les conseillers municipaux sont titulaires et les délégués supplémentaires et suppléants sont élus sur une même liste parmi les électeurs de la commune au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

L'annexe 4 dudit arrêté précise d'une part que les 45 conseillers municipaux sont délégués titulaires et, d'autre part qu'il convient en outre d'élire 27 délégués titulaires supplémentaires et 17 délégués suppléants.

Je précise qu'en tant que conseiller général je dois voter lors des élections sénatoriales en cette qualité. Conformément à l'article L 287 du code électoral, j'ai donc désigné Mme Christine RONDONI pour me remplacer en tant que délégué de droit. Le remplaçant ne se substitue à l'élu municipal que le jour de l'élection des sénateurs.

Conformément à l'article 133 du code électoral, il convient de désigner quatre membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est donc composé de :

- Madame Dominique BOURRET
- Madame Mireille BANCEL
- Monsieur Christophe MOREL
- Monsieur Jérôme VIAUD

Je vous indique qu'après la clôture du scrutin, les membres du bureau électoral et le secrétaire de séance devront venir signer les procès-verbaux des opérations de vote.

Egalement, je vous précise que le procès-verbal doit également mentionner la liste choisie par les délégués de droit présents à la séance sur laquelle seront désignés, le cas échéant, leurs suppléants. Je vous inviterai ainsi après la clôture du scrutin à venir indiquer votre choix.

Je déclare le scrutin ouvert.

Je vous rappelle les dispositions de l'article L 289 du code électoral.

Dans les communes visées aux chapitres III et IV du titre IV du livre Ier du présent code, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Les listes qui se portent candidates sont :

- Un Nouvel Elan pour Grasse
- Grasse à Tous, Ensemble et Autrement
- Rassemblement Bleu Marine pour Grasse

L'administration va distribuer à chacun d'entre vous une enveloppe. Le bulletin doit être mis dans l'enveloppe. Monsieur MOREL appellera chacun d'entre vous dans l'ordre de la liste pour qu'il dépose dans l'urne qui lui sera amenée par l'administration, son enveloppe.

Monsieur MOREL procède à l'appel, sans omettre de prendre en compte les procurations de vote.

L'ensemble des conseillers municipaux ayant voté, je demande la validation des assesseurs sur le bon déroulement du vote.

Les assesseurs acquiescent.

Je déclare le scrutin clos.

Je demande aux assesseurs de bien vouloir procéder au dépouillement.

Le dépouillement étant achevé, je vous propose de proclamer les résultats :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 44

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Il est procédé au calcul pour les sièges attribués à chaque liste d'une part pour les délégués supplémentaires puis pour les suppléants.

#### **Délégués supplémentaires au nombre de 27**

LISTE	SIEGES
Un Nouvel Elan pour Grasse	20
Grasse à Tous, Ensemble et Autrement	5
Rassemblement Bleu Marine pour Grasse	2

#### **Délégués suppléants au nombre de 17**

LISTE	SIEGES
Un Nouvel Elan pour Grasse	13
Grasse à Tous, Ensemble et Autrement	3
Rassemblement Bleu Marine pour Grasse	1

**Sont élus délégués titulaires supplémentaires les élus suivants :**

Monsieur Frédéric FERRERO  
Madame Marie Jeanne SANSOLDI  
Monsieur Mehdi BENCHABANE  
Madame Christine MONPOIX  
Monsieur Patrick PEREIRA  
Madame Micheline AIME  
Monsieur Jean PALAU  
Madame Delphine TOMPS  
Monsieur François ROUSTAN  
Madame France AOUIZERATE  
Monsieur Denis PASCALIE  
Madame Stéphanie MANDREA  
Monsieur Jean-Pierre BICAIL  
Madame Martine JACQUEMIN  
Monsieur Jacques PICACHE  
Madame Catherine PEYRAUD  
Monsieur Yvon GROSSO  
Madame Catherine BRUN  
Monsieur François CROUSSILLAC  
Madame Blanche FERRI BARTOLI  
Monsieur Rémi KRISANAZ  
Madame Cécile MANEYROL

Monsieur Pierre-Marie CARLIER  
Madame Marie ARMONE  
Monsieur Pascal CATTART  
Monsieur Jérôme COCHET  
Madame Denise POTHRAT

**Sont élus délégués titulaires suppléants les élus suivants :**

Monsieur Philippe GRAZIANI  
Madame Marie-Claude ALLARD  
Monsieur Yves PENCHIENAT  
Madame Isabelle CASABIANCA  
Monsieur Jacques CHIBOIS  
Madame Rosalie AVERSANO  
Monsieur Louis CAPITANI  
Madame Viviane BONNAFY  
Monsieur Guillaume MELOT  
Monsieur Jean FEDERZONI  
Madame Raymonde LORDA  
Monsieur Georges BRUNETTI  
Madame Imen CHERIF  
Madame Françoise GASQ  
Monsieur Thierry MAZURCZAK  
Madame Mireille ROUSTAN  
Monsieur Robert LOVIAT

J'invite les assesseurs et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal de ces élections. En effet, je vous précise que ce procès-verbal doit être transcrit séance tenante sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au Sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat de la Mairie (un extrait du procès-verbal doit être affiché dans les 24 heures à la porte de la Mairie).

J'invite également les conseillers municipaux à désigner la liste sur laquelle leurs suppléants seront choisis en tant que de besoin.

Je déclare maintenant levée la séance du conseil municipal.

La séance est levée à 11h00.